

LES NOUVEAUX NUMEROS POSTAUX EN VIGUEUR LE 1.10.1990

I. Introduction

Dans le cadre de la restructuration globale et de la modernisation de la Poste, la collecte, l'expédition et la distribution de la correspondance ont subi une profonde réorganisation. Elle se traduit par une automatisation poussée et nécessite une adaptation des numéros postaux en usage aujourd'hui. En outre, le système actuel de codification manque parfois de cohérence pour les nouvelles communes qui sont apparues depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 décembre 1975 relative à la fusion des communes et à la modification de leurs limites.

L'opération mise sur pied avec effet au 1.10.1990 (et non avant) a pour objet l'établissement d'un nouvel ensemble cohérent de numéros postaux qui correspondront aux limites provinciales et communales du pays et qui prendront en compte la nouvelle organisation de l'entreprise.

Tout fut mis en œuvre pour conserver les numéros actuels, chaque fois que c'était possible. Selon la région, 45 à 85% des numéros en vigueur seront maintenus.

Dans l'agglomération bruxelloise, par contre, aucun changement : les numéros postaux actuels ne seront pas modifiés. Toutes les entités communales du royaume ont reçu un numéro postal propre. Toutefois, parmi celles-ci, 43 ont été jugées trop petites pour disposer d'un bureau de poste avec le service de la distribution du courrier. Par souci de rationalisation, la distribution se fait déjà actuellement, ou se fera dans un proche avenir, au départ d'un bureau distributeur voisin. On reconnaît facilement ces 43 entités communales car elles se terminent toujours par les chiffres 7 ou 9.

Dans les grandes villes, il y a généralement plusieurs bureaux distributeurs qui ont chacun un code postal propre.

II. Le circuit d'acheminement postal

Les cinq grands centres de tri industriels (Bruxelles, Anvers, Liège, Gand et Charleroi) forment l'épine dorsale de la nouvelle organisation. Ces centres de tri sont en relation les uns avec les autres par l'intermédiaire des trains postaux à horaires fixes.

Soixante-six bureaux de poste principaux constitueront les plaques tournantes régionales de l'organisation postale. Ils seront chargés de l'acheminement du trafic postal dans leur région et seront en liaison avec leur centre de tri. Chaque bureau de poste principal sera responsable d'environ 10 bureaux distributeurs correspondant aux communes après fusion.

III. L'élaboration du code

Le Conseil de Direction de la Régie des Postes conservera le principe d'un code à quatre chiffres. Il faut savoir que la technologie moderne permet de lire non seulement le numéro postal mais aussi le nom de la rue, par un système de lecture multiligne, rendant possible un tri automatique détaillé.

Le code nouveau est axé sur les bureaux de poste principaux et distributeurs prévus à l'Arrêté Ministeriel du 19.12.1988.

Les deux premiers chiffres désignent le secteur de tri et le bureau de poste principal.

- 9200 = GAND, TERMONDE
- 8700 = GAND, TIELT
- 6200 = CHARLEROI, CHATELET
- 4600 = LIEGE, VISE

Le troisième chiffre se réfère au bureau de distribution. Le code postal d'un bureau de distribution se termine donc toujours par zéro, sauf dans les régions où plus de 10 bureaux de distribution sont desservis par un seul bureau principal. Dans ce cas, on utilise le chiffre 5 comme chiffre final.

- 9250 = GAND, TERMONDE, WAASMUNSTER
- 8740 = GAND, TIELT, PITTEM
- 6220 = CHARLEROI, CHATELET, FLEURUS
- 4620 = LIEGE, VISE, FLERON
- 4845 = LIEGE, VERVIERS, JALHAY

En dehors des chiffres 7 et 9, dont l'explication figure à l'introduction, le dernier chiffre est aussi utilisé pour l'exploitation postale et permet d'acheminer correctement le courrier avant que les centralisations des agents distributeurs soient effectives.

Parfois enfin ce dernier chiffre est utilisé pour que le nouveau numéro postal soit identique au numéro actuel, afin de causer le moins possible de désagréments à la population.

IV. Le service international

Il est aussi fait usage de numéros postaux dans plusieurs pays européens.

Afin d'éviter toute confusion pour les envois à destination de ces pays, il est bon de faire précéder le numéro postal de l'indicatif de nationalité, c'est-à-dire celui adopté pour l'immatriculation des véhicules automobiles, suivi d'un trait d'union.

Exemple: CH - 1200 GENEVE (SUISSE)

Les indicatifs de nationalité de ces pays sont:

D	l'Allemagne (Rép. Fed.)	MC	Monaco
A	l'Autriche	N	la Norvège
DK	le Danemark	NL	les Pays-Bas
E	l'Espagne	P	le Portugal
SF	la Finlande	DDR	la République Démocratique allemande
F	la France	R	la Roumanie
GB	la Grande-Bretagne	RSM	Saint Marin
H	la Hongrie	S	la Suède
IS	l'Islande	CH	la Suisse
I	l'Italie	V	Vatican
FL	le Liechtenstein	YU	la Yougoslavie
L	le Luxembourg		

Dans l'adresse d'expéditeur, au verso des envois expédiés de Belgique vers l'étranger, la mention du numéro postal précède de l'indicatif B et d'un trait d'union est souhaitable.